



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-VG-2018

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

**COMMUNES D'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY,
ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST,
VITRY-EN-ARTOIS, BREBIÈRES, ET CORBEHEM**

**PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE
L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N°8 « CANAL DE LA SCARPE SUPÉRIEURE »**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1^{er} mars 2017), déposé par les Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°8 « Canal de la Scarpe Supérieure » ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 5 juillet 2018, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en qualité d'autorité environnementale en date du 13 juin 2018 ;

VU la décision n°E18000105/59 du 11 juillet 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Richard Chapelet, Directeur adjoint de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a été régulièrement déposée avant le 1^{er} mars 2017 et que son instruction doit donc être poursuivie selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus, sur le territoire des communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par VNF, dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°8 « Canal de la Scarpe Supérieure ».

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Arras (Place Guy Mollet- BP 70913 – 62022ARRAS).

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9

Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr

Par décision n°E18000105/59 du 11 juillet 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Voies Navigables de France
37, rue du Plat
BP 725
59034 LILLE
03-20-17-19-62

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- ARRAS, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf le vendredi de 13h00 à 16h00
- SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, du lundi ou vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- SAINT-LAURENT-BLANGY, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Du 9 juillet au 24 août 2018, la mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- ATHIES, lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30
- FEUCHY, lundi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 08h00 à 12h00
- FAMPOUX, le lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et les lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00
- ROEUX, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00
- PELVES, le lundi de 16h00 à 19h00, le mardi de 9h00 à 11h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00
- PLOUVAIN, le lundi de 15h00 à 17h00 et le jeudi de 17h30 à 19h00
- BIACHE-SAINT-VAAST, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- VITRY-EN-ARTOIS, Les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
- BREBIERES, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- CORBEHEM le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 13 juin 2018. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 20 août 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie d'ARRAS
- le mercredi 29 août 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de ROEUX
- le mardi 04 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY
- le jeudi 13 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de BREBIERES
- le vendredi 21 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie d'ARRAS

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie d'ARRAS ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'ARRAS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de Voies Navigables de France, les Maires des communes de ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint délégué,



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE)